

**Introduction**

Voici un résumé du règlement relatif au programme de revitalisation de la Municipalité de Labelle.

Notez qu'en cas de contradiction avec la réglementation d'urbanisme, c'est le Règlement qui prévaut.

**Programme de revitalisation**

La Municipalité de Labelle, aux conditions ci-après déterminées, accorde une subvention, sous forme de crédit de taxes foncières, ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble suite à la réalisation de travaux de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de réaménagement intérieur.

Ce programme a pour but de favoriser la construction et la revitalisation des bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels.

**Nature des travaux admissibles au programme**

Les travaux suivants sont admissibles à ce programme :

Travaux de construction :

Toutes les nouvelles constructions.

Travaux de rénovation :

Travaux de construction ou de finition de l'enveloppe extérieure du bâtiment dont la valeur des travaux est supérieure à 10 000\$.

Travaux d'agrandissement :

Travaux d'agrandissement de bâtiment si les travaux ont pour conséquence la création de logements additionnels.

Travaux de réaménagement intérieur :

Création de logements additionnels.

Cependant, les travaux admissibles doivent concerner exclusivement le bâtiment principal. Par conséquent, les travaux se rapportant à un bâtiment accessoire, un usage complémentaire ou un ouvrage complémentaire ne sont pas admissibles à ce programme.

Notez que les travaux doivent être autorisés par la réglementation municipale.

Notez que les travaux autorisés par un certificat d'autorisation ne sont pas admissibles au programme.

Notez que les travaux déjà assujettis à un autre type de subvention ne sont pas admissibles au programme.

**Territoire admissible au programme**

Les secteurs admissibles au programme sont les zones suivantes :

Secteurs admissibles		
<b>In-102</b>	<b>In-103</b>	<b>Rb-107</b>
<b>Ra-108</b>	<b>Cm-109</b>	<b>Ct-110</b>
<b>Ra-112</b>	<b>Ct-113</b>	<b>In-114</b>
<b>Ce-123</b>	<b>Ce-125</b>	<b>Ra-126</b>
<b>Cm-127</b>	<b>Cm-128</b>	<b>Com-133</b>
<b>In-134</b>	<b>Ra-135</b>	<b>Com-140</b>
<b>Rb-141</b>	<b>Com-143</b>	<b>Rb-145</b>

**Nature de l'aide financière**

Le montant des subventions visées s'établit comme suit :

Pour les 36 premiers mois, le montant de la subvention correspond à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée par les travaux effectués.

Nonobstant ce qui précède, la subvention accordée pour chaque bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel ne peut excéder la somme de 2000\$ par période de 12 mois pour un maximum de 36 mois.



**Paiement de la subvention**

Les subventions décrétées par le présent règlement sont versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers ont payés la totalité des taxes, surtaxes, taxes spéciales, droits de mutation immobilière, compensations municipales, autres droits tarifs dus à la Municipalité et suite à la réception par la Municipalité de l'avis de modification de l'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

-4-

### **Dispositions spéciales**

Toute subvention consentie est transférable et ne sera pas annulée;

Le remboursement se fait au propriétaire qui a effectué le paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales;

Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur une subvention malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention;

Rien ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le conseil municipal;

Si un immeuble pouvant bénéficier d'une subvention et que ce dernier est aliéné avant que le propriétaire vendeur n'ait reçu toutes les subventions, l'acquéreur est en plein droit de recevoir la partie des subventions non encore versée;

Le bénéficiaire du présent programme doit aviser la Municipalité lorsque ses travaux sont terminés;

Toute perte du bénéfice du présent programme est définitive et ne peut renaître même si le bénéficiaire du présent programme s'est par la suite conformé à toutes les conditions.

-5-

### **Informations additionnelles**

Pour de plus amples informations, communiquez avec le service de l'urbanisme, au :

**Téléphone** : (819) 681-3371, poste 5008

**Courriel** : [cbarrette@municipalité.labelle.qc.ca](mailto:cbarrette@municipalité.labelle.qc.ca)

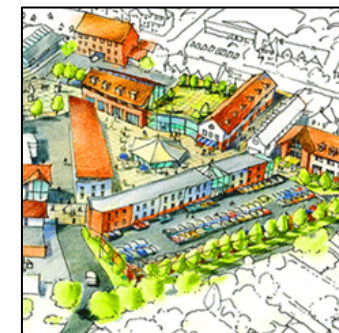
***Pour un meilleur service à la population, le service de l'urbanisme vous recommande de prendre un rendez-vous avant de vous présenter à ses bureaux.***

**Municipalité de Labelle**



**Ce que vous devez savoir sur  
la réglementation  
municipale**

**Programme de revitalisation**



**Février 2010**